

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'ARCHIGNY

Numéro de dossier :

AZ 516 et BC 212

**« Rue Saint Louis de Kent et 13, Le Haut
Boutigny »**

N°135/2025

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

LE MAIRE,

LE MAIRE d'ARCHIGNY,

Vu – la demande en date du 26 novembre 2025, par laquelle Me Aurélie REVEREAU, Notaire, demeurant 20, rue de l'Angelarde, 86100 Châtellerault, demande l'alignement du terrain sis « rue Saint Louis de Kent » cadastré section AZ parcelle n° 516 et l'immeuble sis « 13, Le Haut Boutigny » cadastré section BC parcelle n° 212, commune d'Archigny.

VU-la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU-la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU-le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU-le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111.1 ;

VU – le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;

VU – le code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;

VU – le règlement de la voirie communale

VU – le plan d'alignement de la commune

VU- l'Etat des lieux

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

L'alignement au droit de la parcelle AZ 516 au regard de la voie communale n°18 est défini par le points suivant (voir le plan ci-annexé 1) :

- 3.0 mètres axe de la voie communale n°18

Et l'alignement au droit de la parcelle BC 212 au regard de la voie communale n°19 de Boutigny au R.D. n°3 est défini par les points suivants (voir le plan ci-annexé 2) :

- A et B : 2.0 mètres axe de la voie communale n°19
- C : 2.50 mètres axe de la voie communale n°19

ARTICLE II – RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE III – FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE IV – VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTE

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE V – PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ARCHIGNY

ARTICLE VI – RE COURS

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à ARCHIGNY le 10 décembre 2025

Le Maire,

Jacky ROY



Diffusion : - Le Bénéficiaire pour attribution

- La commune d'Archigny pour affichage et ou publication

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96/142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Analyse 1

Département :
VIENNE

Commune :
ARCHIGNY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC Poitiers
15, rue de Slovénie CS 60565 86021
86021 POITIERS Cedex
tél. 05 49 38 24 16 -fax
ptgc.860.poitiers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : BC
Feuille : 000 BC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 25/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

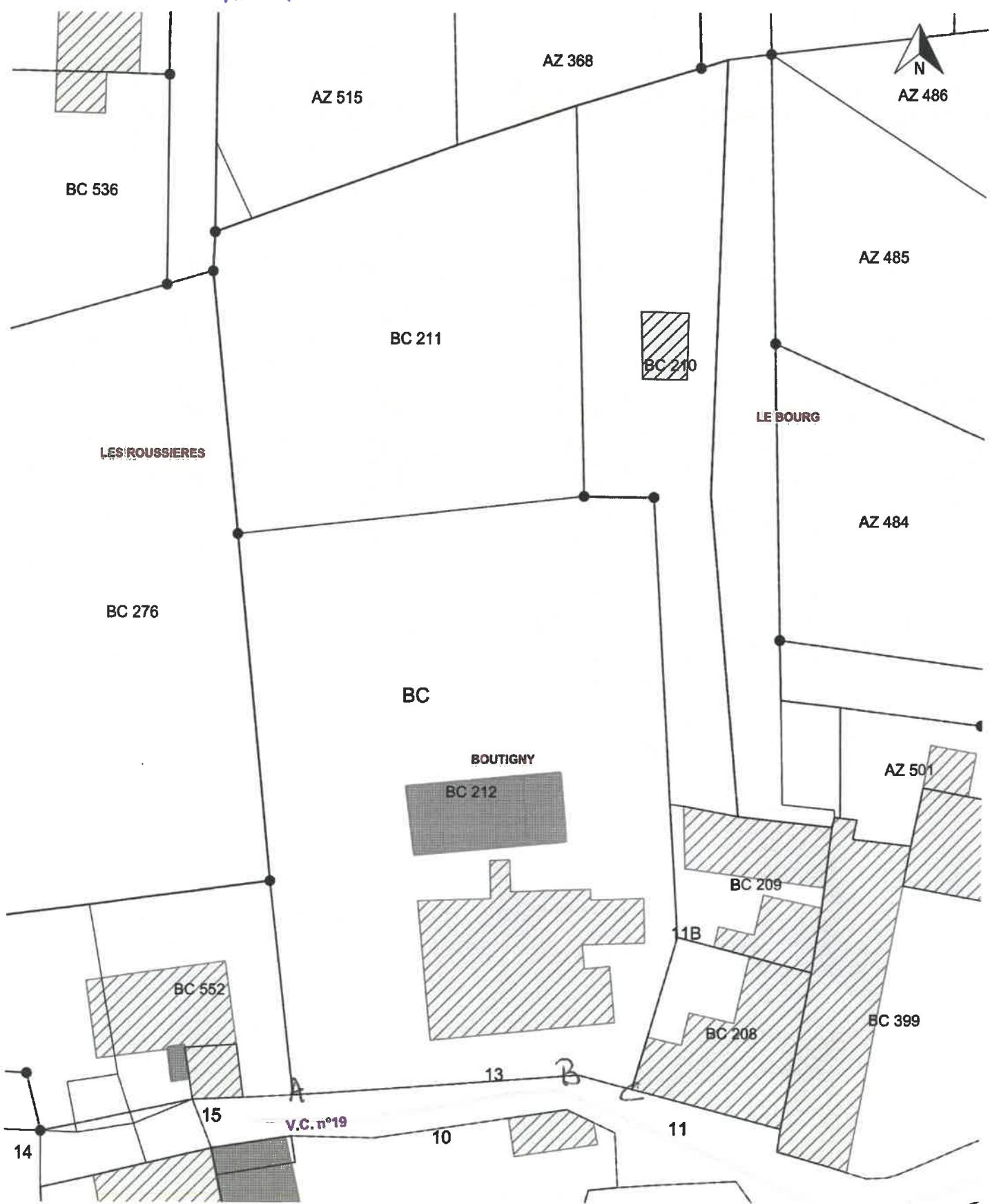
3m axe route



**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION

Annex D



Imprimée le 03-12-2025

0 5 10 15m

Portail Cartographique de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault

Echelle 1/ 500

Page 1 / 1

A et B = 2m
C = 2,50 m axe route